

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
EDUC-1 -
Convention RASED
avec la commune de
Bellignat

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Caroline MATHON, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax participe aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) implanté sur sa commune.

Les antennes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) rassemblent des **psychologues** et des **professeurs des écoles spécialisés**.

Ces derniers dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et de l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Sur le territoire, 3 antennes sont déployées : l'une à l'école élémentaire La Victoire, une seconde à l'école élémentaire Pasteur Nord et la troisième sur la commune de Bellignat, à l'école du Pré ses Saules.

Objet :
EDUC-1 -
Convention RASED
avec la commune de
Bellignat

Ce dernier réseau couvre plusieurs communes (Oyonnax, Bellignat, Arbent, Groissiat et Dortan).

Il a été convenu avec la commune de Bellignat de répartir les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides. Une convention, relative à la participation de la Ville d'Oyonnax aux frais de fonctionnement du RASED est jointe à la présente délibération pour signature.

Vu l'avis de la Commission Enfance et actions éducatives,

Le Conseil municipal,

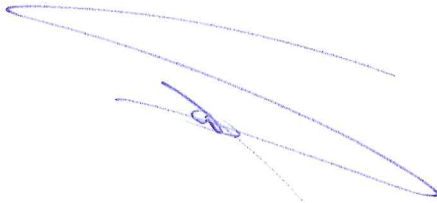
A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du RASED implanté sur la commune de Bellignat ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,



Sefa KOCABAS

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**

Le Maire

